# \*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DE FOUILLOUSE

Compte Rendu de la séance en date du 8 avril 2024

#### Convocation du 28 mars 2024

La séance s'est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Serge AYACHE, Maire sauf pour l'examen du Compte Financier Unique. Il est procédé à l'appel des élus.

#### Étaient présents :

MM. AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, REICHERT Daniel, SERRES Hugues, WARIN Gérard, Mmes CAPELLO Anne et GUISEPPI Claudine.

<u>Absents excusés</u>: M. WAGNER Michel a donné son pouvoir à M. AYACHE Serge, M. WARIN Gérard a donné pouvoir à Mme CAPELLO Anne, Mme BARO Sophie a donné pouvoir à M. BARNEAUD Marc.

Absent: ROBIN Cindy

## Désignation du Secrétaire de séance : SERRES Hugues

Les comptes rendus des conseils municipaux du 22 janvier 2024 et du 4 mars 2024 sont approuvés à l'unanimité des présents.

## **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER**UNIQUE 2023 - DELIB 17-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3;

Vu la délibération 29-2023 du 27 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu la Convention relative à l'expérimentation du CFU signée entre la DGFIP 05 et la commune de Fouillouse ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Fouillouse ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Fouillouse ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU; Considérant les éléments susvisés;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique 2023.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte Financier Unique 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement		Fonctionnement	
Recettes Prévues	337 712,05	Recettes Prévues	320 659,66
Réalisées	166 230,40	Réalisées	330 283,55
Reste à réaliser	79 288,17	Reste à réaliser	0,00
Dépenses Prévues	337 712,05	Dépenses Prévues	320 659,66
Réalisées	209 480,27	Réalisées	153 940,98
Reste à réaliser	120 804,41	Reste à réaliser	0,00

#### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement : - 84 766,11 Fonctionnement : + 176 342,57 Résultat global : + 91 576,46

Soit un besoin de financement de :

## **AFFECTATION DES RESULTATS 2023**DELIB 18-2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 le 8 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

<b>Constatant</b> que le Compte Financier Unique fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :	73 918,91
- un excédent reporté de :	102 423,66
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	176 342,57
a - 2 A - 3	
- Un déficit d'investissement de :	43 249,87
- Un déficit des restes à réaliser de :	41 516,24

## **DÉCIDE à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de **l'exercice 2023** comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	176 342,57
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	84 766,11
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	91 576,46
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) <b>DEFICIT</b>	43 249,87

84 766,11

## **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**DELIB 19-2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Pour son budget principal 2024, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales.

Monsieur le Maire propose de valider auprès du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Compte tenu que le produit attendu est suffisant pour l'équilibre du budget, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, la stabilité des taux pour l'année 2024.

- Taxes foncière (Bâti): 48,92 % Commune
- Taxes foncière (non Bâti): 130,02 % Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- ☐ **Adopte** le taux d'imposition des taxes directes locales comme indiqué ci-dessus.
- ☐ Fixe le produit fiscal attendu pour l'année 2024

## ❖ Fiscalité de l'Urbanisme - Taxe d'aménagement DELIB 20-2024

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ;

Monsieur Le Maire précise qu'à compter de 2023, les délibérations institutives, fixant les taux, prévoyant les exonérations et déterminant les modalités de partage du produit de la taxe entre les communes et leurs EPCI doivent être adoptées avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante.

Monsieur Le Maire précise que celle-ci sera donc applicable à partir de l'année 2025, reconductible tacitement et propose de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 4,5 % sur l'ensemble de la commune.

## Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 4,5 % pour l'ensemble du territoire communal pour l'année 2025, reconductible tacitement.

## Vote du budget. Exercice 2024 DELIB 21-2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2024, Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 le Conseil Municipal : **Adopte** à l'unanimité, le budget primitif 2024, ci-dessous.

> Dépenses de Fonctionnement : Recettes de Fonctionnement :

370 114,46 € 370 114,46 €

Dépenses d'investissement :

293 072,22 €

Recettes d'investissement :

293 072,22 €

Total du budget :

663 186,68 €

## Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable. DELIB 22-2024

**Vu** la délibération n°12-2021 du 15/03/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2022.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

**Considérant** que la collectivité souhaite autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

#### Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024,

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité pour les dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement est de 7,5 %.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

# \* Travaux de voirie 2024 et demande de subvention au Département pour un montant de 16 786,00 € DELIB 23-2024

La programmation de voirie communale est soutenue par le Département au travers d'une subvention dédiée. Pour cette année 2024, le montant voté par le Département est de 116 291 €.

Dans sa séance du 27 novembre 2023, lors du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Le Maire avait exposé l'intérêt de réaliser des travaux de voirie sur la route de Tournoux (Tronçons 2 et 3).

Le montant des travaux pour est estimé à : 30 520,00 € HT

M. Le Maire rappelle que le montant alloué par le Département ne peut excéder 55% des dépenses compte tenu de la population de la commune n'excédant pas 500 habitants. La répartition de l'enveloppe globale de voirie communale est soumise à un principe d'équilibre entre les communes du canton et a un caractère aléatoire selon les besoins des dites communes et l'historique de répartition.

Nous ferons appel au fonds de concours de l'Agglomération pour compléter la subvention qui sera accordée lors de la programmation.

M. le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver les travaux de voirie 2024 et de solliciter le Département au titre du programme de Voiries communales 2024 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Route de Tournoux	te de Tournoux 30 520,00 €		16 786,00 €
Tronçons 2 et 3			
		Fonds de concours Agglo	€
		Autofinancement	13 734,00 €
,	30 520,00 €		30 520,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

□ VALID	E les t	travaux	de vo	irie 2	2024;

- □ VALIDE la demande de subvention au Département pour un montant de 16 786,00 €;
- □ **VALIDE** le plan de Financement prévisionnel cité ci-dessus.

□ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'investissement.

## Demande de subvention au Département dans le cadre des amendes de police DELIB 24-2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que le développement démographique du village depuis quelques années incite à adapter des dispositifs de sécurisation de sa population et plus particulièrement des enfants.

La réflexion du Conseil Municipal se porte notamment sur la réduction de la vitesse des véhicules dans la traversée du cœur du village.

Monsieur Le Maire s'est rapproché des services des routes du Département en sollicitant IT05 pour avis et conseils, la note d'aide à la décision transmise par leur service, conforte le Conseil dans la nécessité de réaliser les aménagements nécessaires à la sécurisation de la traversée du village.

Le Conseil Municipal de Fouillouse réuni le 04 Mars en séance, s'est prononcé favorablement à ce projet et l'a programmé dans les investissements du budget 2024 pour un montant estimé à 6 000,00€.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à monter un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police pour financer la mise en place de la signalétique routière en cœur de village selon la décision retenue dans le budget d'investissement 2024 établi sur la base d'un prévisionnel à hauteur de 6 000,00€ subventionnable à 50%, soit 3000,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- □ **VALIDE** les travaux d'amélioration de la sécurité aux entrées Est et Ouest du village ;
- □ VALIDE la demande de subvention au Département pour un montant de 3000,00
   € ;
- □ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'investissement.
- ❖ <u>Demande de subvention au Département Acquisition et installation de lampadaires à LED, alimentés par des panneaux photovoltaïques</u>
  DELIB 25-2024

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que la commune avait mis en place un réseau d'éclairage public pour permettre la circulation des habitants dans de bonnes conditions en cœur de village et avait décidé dès 2016 de l'extinction de l'éclairage entre 23h00 et 5h00.

Depuis, cet éclairage a été amélioré en remplaçant les lampes au sodium par une technologie à LED beaucoup plus économe. La Traverse des Noyers est une rue de ce cœur de village qui n'est équipée que sur une portion seulement. De nombreuses habitations se sont construites dans la continuité.

Il est apparu nécessaire de compléter le dispositif d'éclairage afin que l'ensemble des riverains et des enfants puisse bénéficier d'une sécurité de circulation. Le Conseil Municipal a inscrit ce projet dans le budget d'investissement 2024 lors de sa séance du 4 mars 2024.

L'évolution de la technologie permet aujourd'hui la mise en place d'éclairage public à LED alimenté par des panneaux solaires et programmables. Nous avons opté pour cette technologie qui permet un coût de fonctionnement très réduit et d'investissement limité, dans un contexte d'économies d'énergie et de réduction des effets néfaste à l'environnement.

Le montant du projet s'élève à 4 623,70 € HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à monter un dossier de demande de subvention auprès du Département pour financer l'acquisition et l'installation de lampadaires à LED, alimentés par des panneaux photovoltaïques, selon la décision retenue dans le budget d'investissement 2024 établi sur la base d'un prévisionnel à hauteur de 4 623,70 € HT subventionnable à 50%, soit 2 300,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- □ **VALIDE** l'acquisition et l'installation de lampadaires à LED, alimentés par des panneaux photovoltaïques
- □ VALIDE la demande de subvention au Département pour un montant de 2 300,00 €;
- ☐ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet d'investissement.

#### Questions diverses

- ✓ L'entreprise AUBIN Funéraire a déposé une demande d'autorisation de travaux en accord avec Mme COMTE ROLLAND afin d'effectuer la pose d'un caveau sur leur concession COMTE ROLLAND.

  Il est accordé à l'entreprise AUBIN Funéraire l'autorisation d'effectuer les travaux désignés ci-dessus, conformément au règlement du cimetière (délibération 18-2021 du 12 avril 2021).
- ✓ Monsieur Le Maire rappelle que des élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Il espère compter sur la participation de tous les membres du Conseil et propose de compléter les ressources humaines par des personnes extérieures en cas de besoin.
- Réception lettre avec accusé de réception de l'ONF exigeant le paiement du défrichement + 10% des revenus de la location à TDF au titre du gardiennage.
  Décret n° 2012-710 du 7 mai 2012 relatif aux frais de garderie et d'administration des bois et forêts relevant du régime forestier.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire, Serge Ayache